

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°14

OUVERTURE TEMPORAIRE
DÉBIT DE BOISSONS

Le Maire de. NEAUFLES SAINT MARTIN,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 14.10.2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 4 mars 2022 formulée par Monsieur Claude CARON pour un repas d'Assemblée Générale des ACPG - CATM ;

ARRETONS

Article 1er - A l'occasion de cette manifestation qui aura lieu à salle des fêtes de NEAUFLES SAINT MARTIN

Le vendredi 8 avril 2022 à partir de 10h00 jusqu'à 19h00

L'association représentée par Monsieur Claude CARON est autorisée à servir des boissons du groupe 3 à savoir:

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an pour un maximum de 120 personnes avec le respect des gestes barrières.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- Monsieur Claude CARON, 9 rue Saint Martin, 27830 NEAUFLES-SAINTE-MARTIN
- GENDARMERIE de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 10 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

